

## REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

DECISION VAL VAD 2016-5008 DU 2 février 2016

### OPERATION DE RESTRUCTURATION DES ATELIERS FERRES RATP SUR LE SITE DE VAUGIRARD A PARIS 15IEME

#### APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le Directeur du Département Valorisation immobilière, Achats et Logistique :

VU le Code de l'environnement, et en particulier son article L.126-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

VU la décision n° VAL 2012-23 du 6 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général au directeur du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique (VAL),

VU la demande de permis d'aménager concernant l'opération de restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement déposée par la RATP le 3 avril 2015,

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact conformément aux articles R.122-2 et R.123-1 du Code de l'environnement, portant sur l'opération susvisée,

VU l'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager, composée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et incluse dans le dossier d'enquête publique,

VU l'avis en date du 22 juillet 2015 de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur l'étude d'impact susvisée,

VU l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le permis d'aménager, valant permis de démolir, lié à l'opération de restructuration des ateliers ferrés RATP sur le site de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement,

VU le Rapport, les conclusions et l'avis motivé de la Commission d'enquête en date du 21 décembre 2015, remis le même jour à la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

CONSIDERANT les éléments suivants :

#### **I. Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique**

L'opération soumise à enquête publique a pour objet la restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard au 222-224 rue de la Croix-Nivert, à Paris (75015), sur la parcelle cadastrée section BK n° 4 et partie de la parcelle cadastrée section BK n° 30.

Cette opération est réalisée en deux phases et prévoit, dans un premier temps, la construction d'un atelier de maintenance des équipements (AME) représentant une surface de plancher de 13.000 m<sup>2</sup> environ, la création de logements répartis en 3 bâtiments, dont l'un abritera un équipement public de la petite enfance, le tout représentant une surface de plancher de 18.000 m<sup>2</sup> environ et la création d'une voie nouvelle.

Dans un second temps, il est prévu la restructuration de l'atelier de maintenance des trains (AMT) existant, représentant une surface de plancher d'environ 7.000 m<sup>2</sup> d'ateliers ferrés et industriels et la création d'une surface de plancher d'environ 13.000 m<sup>2</sup> correspondant à des programmes de logements complémentaires.

## **II. Prise en compte des résultats de l'enquête publique**

La Commission d'enquête a donné un avis favorable à la demande de permis d'aménager concernant la restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement, assorti de quatre recommandations correspondant à des points pour lesquels la RATP s'est engagée par ses réponses à persévérer lors des contrats de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de travaux, dans la mise au point du projet:

**RECOMMANDATION 1 :** La Commission d'enquête recommande que soit recherchée une réduction du planning général de l'opération lorsqu'en seront connus tous les éléments permettant cette réduction, ce qui limitera la durée de perturbation du cadre de vie du quartier.

### Réponse RATP

Afin de répondre à la recommandation de la commission d'enquête, la RATP mettra tout en œuvre pour réduire au maximum la durée des chantiers. Il s'agit par ailleurs d'un intérêt partagé par la RATP.

La RATP et les entreprises retenues auront pour objectif d'optimiser le planning et l'organisation du chantier afin de limiter au maximum les impacts et de réduire la durée du chantier.

En tant qu'aménageur, un travail de coordination sera mené par la RATP avec les autres maîtres d'ouvrage à cet effet.

**RECOMMANDATION 2 :** La Commission d'enquête recommande la mise en place d'un comité de concertation et/ou de suivi conformément au mémoire en réponse du 4 décembre 2015, incluant une représentation des locataires en plus de la représentation des copropriétaires et de la RIVP.

### Réponse RATP

Conformément à la réponse au PV d'enquête, la RATP mettra en place un comité de suivi tout au long de la vie du projet.

Les locataires seront sollicités et représentés via les associations de locataires s'il en existe.

A défaut d'organe de représentation des locataires, la RATP proposera de solliciter un plus large public et notamment les locataires dans le cadre des réunions publiques et conseils de quartier. Les locataires pouvant par ailleurs être informés de la tenue des comités de suivi via leurs propriétaires respectifs.

Les copropriétaires seront contactés par l'intermédiaire des syndics, ce qui est déjà le cas.

RECOMMANDATION 3 : La Commission d'enquête recommande que soient développées les pistes évoquées pour la création des espaces verts :

- Accès au maximum de résidents aux toitures végétalisées, transformées en véritables jardins partagés,
- Création d'un petit espace vert de halte et de détente avec quelques arbres et bacs dans un élargissement de la voie nouvelle.

#### Réponse RATP

La RATP mènera les études nécessaires pour étudier la faisabilité de jardins partagés et/ou d'agriculture urbaine, accessibles aux résidents ou à des entreprises professionnelles sur les toits de toute nouvelle construction quand la surface libre le permet.

RECOMMANDATION 4 : La Commission d'enquête recommande que les études de la phase 2, compte tenu du faible avancement actuel constaté dans le dossier d'enquête et relevé par le public, respectent les conditions et principes environnementaux et prennent en compte les préoccupations mises en évidence par l'enquête publique au même titre que pour la phase 1.

#### Réponse RATP

La volonté de la RATP a bien été de mener les études sur l'ensemble de la parcelle afin de bénéficier d'une cohérence d'ensemble. L'aménagement de la phase 2 sera donc le prolongement de la phase 1 et respectera ces grands principes urbains. Bénéficiant de la première étape de concertation, la RATP pourra en effet tenir compte d'ores et déjà des préoccupations du public comme par exemple, les vues, l'ensoleillement, le verdissement et la qualité architecturale. Une démarche de dialogue a d'ores et déjà été engagée avec les riverains concernés par la phase 2 et se poursuivra jusqu'à la fin du chantier.

### **III. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet**

Le projet de restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard à Paris 15<sup>ième</sup> répond à trois objectifs essentiels.

**(i) Tout d'abord**, le projet est indispensable à la prise en compte des évolutions industrielles. En effet, les trains, les équipements et les machines évoluent et se renouvellent, c'est pourquoi :

- les Ateliers de Maintenance des Equipements (AME) font face à une augmentation de leurs activités qui ne pourra plus être absorbée par les sites existants dès 2020.

En effet, ces ateliers assurent la maintenance de toutes les générations des trains (métros et RER) en circulation sur le réseau parisien, auxquelles se sont ajoutés depuis quelques années les tramways.

Avec le renouvellement des trains de certaines lignes du métro et du RER et l'arrivée des tramways, l'activité de maintenance des équipements n'a fait que croître et se diversifier ces dix dernières années, tendance qui doit encore se poursuivre sur les 25 prochaines années.

Dans ce contexte, l'objectif industriel du projet de restructuration des ateliers Vaugirard est de répondre à la charge de maintenance à venir, faire face à l'accroissement des besoins, à la modernisation des équipements et, in fine, améliorer la qualité de service ;

Ce projet est également l'occasion de prendre en compte dès à présent les évolutions techniques des équipements et matériels dont l'AME aura la charge d'ici 15/20 ans.

- S'agissant de la restructuration de l'Atelier de Maintenance des Trains (AMT) de la ligne 12. Celle-ci sera nécessaire pour permettre la mise en service de nouveaux trains sur cette ligne à l'horizon 2018-26, entraînant nécessairement de nouvelles pratiques et organisations pour l'entretien et la maintenance.

**(ii) Ensuite,** le projet répond à un engagement de la RATP à l'effort national de production de logements en Ile-de-France. Depuis les années 1990, la RATP, bien que ne disposant d'aucun terrain disponible, participe pleinement à l'effort des acteurs publics en faveur de la création de logements en Ile-de-France, effort nécessaire au regard de la situation du logement dans ce secteur. En effet, l'atonie des mises en chantier et l'appréciation très significative des prix, notamment à Paris, contribuent à rendre très difficile le logement de nos concitoyens, dont bon nombre résident de plus en plus loin de leur lieu de travail. A ce titre, la situation du logement constitue depuis de nombreuses années l'une des préoccupations majeures des habitants de l'Ile de France. De ce point de vue, la création de nouveaux programmes d'habitation est une des priorités de la politique du logement définie par la Ville de Paris et le Gouvernement.

Ainsi, à chaque fois que la restructuration industrielle d'un site s'avère nécessaire à l'amélioration de la mission première de la RATP, opérateur de transport, la RATP étudie l'opportunité du développement conjoint de programmes complémentaires qui pourraient être développés en accompagnement de l'évolution industrielle de ses sites. Des projets innovants promeuvent une mixité d'usage et permettent de maintenir l'emploi en ville, tout en favorisant l'accès aux logements des franciliens, parmi lesquels figurent les salariés de la RATP.

En outre, ce projet s'accompagne de la réalisation de divers équipements publics répondant aux besoins du quartier, puisqu'il comprend, en particulier, la création d'une crèche.

**(iii) Enfin,** le projet s'inscrit dans une démarche innovante de réflexion globale en développement durable : la démarche d'« Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU2). Cette démarche volontariste transversale, première du genre sur ce territoire iconoclaste, voulue par la RATP, constitue le socle et le cadre de ce projet multifonctionnel. Le caractère innovant et ambitieux de la démarche a été reconnu par l'ADEME qui a choisi d'accompagner le projet.

En outre, la RATP, comme chacun des Maîtres d'Ouvrage qui seront amenés à réaliser une opération bâtie sur ce site respecteront :

- la charte de Développement Durable pour le site de Vaugirard et le respect des objectifs environnementaux transversaux décrits dans celle-ci ;
- le cahier des charges architectural, urbain et paysager ainsi que le cahier des charges technique et environnemental mis au point pour l'ensemble du projet ;
- l'inscription dans une démarche environnementale à l'échelle de son projet : labellisation Haute Qualité Environnementale, Habitat et Environnement, labels et certifications en faveur de l'économie d'énergie, Plan Climat de la Ville de Paris...

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> présente un intérêt général.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de prendre acte des résultats de l'enquête publique, de l'avis favorable de la commission d'enquête et de répondre aux recommandations de ladite commission d'enquête sur le projet de restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>, par les engagements suivants :

*Pour la recommandation n°1 :* la RATP mettra tout en œuvre pour réduire au maximum la durée des chantiers. Il s'agit par ailleurs d'un intérêt partagé par la RATP. La RATP et les entreprises retenues auront pour objectif d'optimiser le planning et l'organisation du chantier afin de limiter au maximum les impacts et de réduire la durée du chantier. En tant qu'aménageur, un travail de coordination sera mené par la RATP avec les autres maîtres d'ouvrage à cet effet.

*Pour la recommandation n°2 :* la RATP mettra en place un comité de suivi tout au long de la vie du projet. Les locataires seront sollicités et représentés via les associations de locataires s'il en existe. A défaut d'organe de représentation des locataires, la RATP proposera de solliciter un plus large public et notamment les locataires dans le cadre des réunions publiques et conseils de quartier. Les locataires pouvant par ailleurs être informés de la tenue des comités de suivi via leurs propriétaires respectifs. Les copropriétaires seront contactés par l'intermédiaire des syndicats, ce qui est déjà le cas.

*Pour la recommandation n°3 :* la RATP mènera les études nécessaires pour étudier la faisabilité de jardins partagés et/ou d'agriculture urbaine, accessibles aux résidents ou à des entreprises professionnelles sur les toits de toute nouvelle construction quand la surface libre le permet.

*Pour la recommandation n°4 :* la volonté de la RATP a été de mener les études sur l'ensemble de la parcelle afin de bénéficier d'une cohérence d'ensemble. L'aménagement de la phase 2 sera donc le prolongement de la phase 1 et respectera ces grands principes urbains. Bénéficiant de la première étape de concertation, la RATP pourra en effet tenir compte d'ores et déjà des préoccupations du public comme par exemple, les vues, l'ensoleillement, le verdissement et la qualité architecturale. Une démarche de dialogue a d'ores et déjà été engagée avec les riverains concernés par la phase 2 et se poursuivra jusqu'à la fin du chantier.

**ARTICLE 2 :** au regard des éléments ci-dessus développés, de déclarer l'intérêt général du projet à l'issue de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, Préfecture de la région d'Ile-de-France et au bulletin officiel des actes de la RATP ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)), affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement et mise en ligne sur le site <http://www.lesateliersvaugirard.fr/>.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Le Directeur du Département Valorisation immobilière, Achats et Logistique de la RATP  
Rémi FEREDJ